

## REGLEMENT JEU CONCOURS « Les 30 jours du Neuf 2019 - Capifrance »

### Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CAPIFRANCE, **AGENCE IMMOBILIERE CAPIFRANCE**, SAS au capital de 100.000 euros  
**Siège social** : L'Aéroplane - Bât C - ZAC de l'aéroport - 99 impasse Adam Smith – CS 70058 34 473 Pérols Cedex

Siret : 441 338 985 00076 - Code APE : 6831Z

CAPI – SAS au capital de 100.000 € - situé L'Aéroplane Bât C – 99 impasse Adam Smith –CS 70058 - 34473 Pérols Cedex – immatriculé au RCS de Montpellier n° 441 338 985-

Titulaire de la carte professionnelle « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « gestion immobilière » n° 3402 2016 000 005 429-délivrée par la CCI de Montpellier sise Zone Aéroportuaire CS 90066-34137 Mauguio.

Caisse de garantie CEGC – TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex – 110.000 € sans manipulation de fonds / RCP n° 120 146 100 MMA 19-21 allée de l'Europe – 92616 CLICHY par AON 45 rue Kléber – 92697 LEVALLOIS PERRET.

Capifrance ne détient ni fonds, ni effet, ni valeur.

Représentée par son Directeur Général, habilité à proposer le présent règlement de jeu,  
Ci-après « la Société Organisatrice »

### Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France (ci-après « le Participant ») à l'exception du personnel salarié, de la société organisatrice, de ses agents commerciaux, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : ce jeu concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Les informations communiquées par le participant sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. Ces informations ne seront utilisées que dans le cadre du présent jeu-concours.

### Article 3 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS/MODALITES DE PARTICIPATION

Il se déroule sur la période du 2 au 31 mai 2019 sur la page Facebook Capifrance Neuf (@CapifranceNeuf) de la société organisatrice.

Le jeu concours se compose en deux périodes de quinze jours, chacune d'entre elles mettant en avant une publication via laquelle une question sera posée, les participants pourront tenter leur chance en donnant leur réponse au sein du commentaire.

Chacune des deux publications fera l'objet d'un tirage au sort distinct parmi les bonnes réponses présentes en commentaire.

Pour participer, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Capifrance (@CapifranceNeuf) accessible à l'adresse [<https://www.facebook.com/CapifranceNeuf/>]
2. Ecrire sa réponse au sein du commentaire de la publication

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de masquer, supprimer ou bannir certains commentaires ou photos qui ne respectent pas des règles de bienséance.

Chaque participant pourra tenter sa chance une seule fois sur chacune des publications. A noter que le participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois durant la totalité du jeu. Si le gagnant de la première quinzaine est de nouveau tiré au sort, il ne pourra être désigné gagnant sur la seconde publication, le cas échéant un nouveau tirage au sort sera alors réalisé.

### Article 4 : DOTATIONS

La dotation du jeu concours :

- 2 E-cartes cadeau Fnac Darty d'une valeur de 150€.

Le lot ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise ni à aucun versement de contrevaieur en argent ou équivalent financier.

En tout état de cause, l'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice.

Le lot attribué est personnel, il ne peut ni, être revendu, ni échangé, et ne peut en tout état de cause faire l'objet d'un remboursement en numéraire.

Les modalités d'utilisation de la dotation ne sont ni déterminées ni gérées par La société organisatrice qui ne saura de fait en être tenue pour responsable. Pour leur bonne utilisation, il conviendra de se reporter à leur propres CGU ou CGV. **Toutes les démarches et les formalités nécessaires et**

**indispensables à la mise en œuvre du lot (notamment celles relatives à un passeport valide, un visa, une autorisation spécifique... etc) sont à la charge exclusive du gagnant.**

Tous manquements dans l'accomplissement de ces formalités et démarches sont de la responsabilité exclusive du gagnant qui en supportera seul les conséquences.

#### Article 5 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

La participation au présent jeu n'entraîne aucune obligation d'achat.

#### Article 6 : DESIGNATION DU GAGNANT

L'attribution des E-cartes cadeau se fera par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement en commentaire de la publication.

##### **Publication – Loi Pinel :**

Date de participation : du jeudi 2 mai au mercredi 15 mai

Le tirage au sort se fera le jeudi 16 mai sur l'ensemble des participants ayant répondu correctement à la question posée au sein de la publication « Jeu concours : Loi Pinel » entre le jeudi 2 mai et mercredi 15 mai minuit. Le résultat du tirage au sort sera publié au sein de la publication au plus tard le vendredi 17 mai, le gagnant sera également prévenu par message privé par un membre de la société organisatrice.

##### **Publication – Prêt à taux zéro :**

Date de participation : du jeudi 16 mai au vendredi 31 mai.

Le tirage au sort se fera le lundi 3 juin sur l'ensemble des participants ayant répondu correctement à la question posée au sein de la publication « Jeu concours : prêt à taux zéro » entre le jeudi 16 mai et le vendredi 31 mai minuit. Le résultat du tirage au sort sera publié au sein de la publication au plus tard le mardi 4 juin, le gagnant sera également prévenu par message privé par un membre de la société organisatrice.

Chaque tirage au sort s'effectue via l'outil Timeline Contest de la société Agorapulse (<http://contest.agorapulse.com/>).

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les 48h suivant chaque tirage au sort, par message privé depuis le profil Facebook provenant d'un membre de l'équipe communication/marketing de Capifrance ainsi que par la publication d'un commentaire au sein de la publication concernée sur la page Capifrance Neuf [@CapifranceNeuf] qui annonce le nom du gagnant.

Chaque gagnant disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception du message privé pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée au sein du message privé qui leur a été envoyé.

La E-carte cadeau sera envoyée dans un délai de 6 semaines suivant la clôture du jeu par voie électronique à l'adresse e-mail fournie par le gagnant à la Société Organisatrice.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse e-mail inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si la E-carte cadeau n'a pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant s'étant trompé...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 30 jours après la publication des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son gain et son gain restera la propriété de la société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si des problèmes de réseau, coupure de courant, ou autre, devaient empêcher l'acheminement de ces informations au participant, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

#### Article 7 : PUBLICITE

En participant au jeu concours de Capifrance, le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer leurs noms, photographie de leur profil Facebook et de la photo publiée en commentaire du concours Facebook sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur gain.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

#### Article 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook Capifrance Neuf [@CapifranceNeuf].

#### Article 9 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### Article 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu « **Les 30 jours du Neuf 2019 - Capifrance** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement
6. du fonctionnement de tout logiciel
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.
11. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage causé, directement ou indirectement, en rapport avec le lot gagné.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Facebook dans le cadre du jeu concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Facebook et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, « Le jeu concours de Noël Capifrance 2018 », s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité

D'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans

le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de la publication Facebook sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est librement consultable pendant toute la durée du jeu au travers de la page Facebook Capifrance Neuf [@CapifranceNeuf] via le lien présent sur les 2 publications qui seront postées le jeudi 2 mai et le jeudi 16 mai.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : [Capifrance - L'Aéropole - Bât C - ZAC de l'aéroport - 99 impasse Adam Smith – CS 70058 34 473 Pérols Cedex]

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

#### Article 12 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la mise en conformité au règlement européen sur la protection des données personnelles, le participant a pris connaissance et a expressément accepté la politique de confidentialité.

La politique de confidentialité est disponible ici : <https://www.capifrance.fr/fr/espace-conseil/conditions-generales-dutilisation>.

En effet, il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant au travers de leurs profils Facebook (adresse mail, nom, prénom, adresse postale et téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Pour exercer ces droits, les

participants devront envoyer un courriel à l'adresse [contact@capifrance.fr](mailto:contact@capifrance.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : ZAC l'Aéroplane – 99 impasse Adam Smith CS 70058 – 34473 PEROLS Cedex. Pour plus d'information concernant l'exercice de vos droits : <https://www.capifrance.fr/fr/espace-conseil/conditions-generales-dutilisation>.

En participant, le participant a expressément consenti à ce que ses données personnelles soient traitées pour répondre à sa demande. A cette occasion, le Participant a pu prendre connaissance de la politique de confidentialité de la société Organisatrice.

#### Article 13 : COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent la société CAPIFRANCE à utiliser leurs informations personnelles ainsi que leur image à des fins commerciales et/ou publicitaires dans le cadre de la promotion, de l'illustration et de la diffusion d'informations relatives à la société CAPIFRANCE, et ce sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, pendant une durée de 10 ans sans autre contrepartie que le gain reçu. Le gagnant autorise la société CAPIFRANCE à filmer et photographier la remise du lot et à la diffuser dans les conditions déterminées ci-dessus.

#### Article 14 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Capifrance - Service marketing - L'Aéroplane - Bât C - ZAC de l'aéroport - 99 impasse Adam Smith – CS 70058 34 473 Pérols Cedex

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation en France. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.

#### Article 15 : INFORMATIONS GENERALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Capifrance -Service marketing - L'Aéroplane - Bât C - ZAC de l'aéroport - 99 impasse Adam Smith – CS 70058 34 473 Pérols Cedex



2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 15/07/2019.